

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 7
Vote par procuration : 2
Nombre de conseillers votants : 9

Réunion du conseil municipal

Du 12 septembre 2024

Le quorum : atteint (supérieur à la moitié du nombre de conseillers)

Le douze septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Colombier, légalement convoqué le 6 septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul VALLOT.

Présents : Jean-Paul VALLOT - Maxime GACHE - Brigitte GEOURJON- Caroline BERGERE - Jean Louis BERNON – Ronan ARROUEZ - Jérôme GACHE

Excusé : Françoise LECORNU — Gilles GALLEY

Procuration : Ronan ARROUEZ (pour Gilles GALLEY) – Caroline BERGERE (pour Françoise LECORNU) –

Absent : Marcel TAMET

Président de séance : Jean-Paul VALLOT

Secrétaire de séance : Ronan ARROUEZ

ORDRE DU JOUR

- 1- Rémunération de l'agent recenseur, recensement de la population 2025
- 2- Acquisition de terrains
- 3- Choix de l'organisme de contrôle sécurité pour l'église
- 4- Souscription parts sociales de la SAS Centrales Villageoises des Monts du Pilat
- 5- Exonération en faveur des établissements appartenant aux Entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies a dans une zone France Ruralités Revitalisation
- 6- Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 g du code général des impôts
- 7- Choix de l'entreprise pour la réalisation des pistes forestières Le Murat et Bois Girard
- 8- Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2024 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité. Le quorum étant atteint Monsieur le maire ouvre la séance. Les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la commune de Colombier : <https://www.colombier-pilat.e-monsite.com> .

Avant de débiter la séance Monsieur le Maire précise que tous les points à l'ordre du jour seront abordés. Aucune demande de scrutin autre qu'à main levée n'a été exprimée.

Point N°1 –DEL2024/041- Rémunération de l'agent recenseur, recensement de la population 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 pour la commune de COLOMBIER.

Madame Muriel GALLEY résidant « 426 route de Véranne » à COLOMBIER (Loire) a été nommée agent recenseur par arrêté en date du 30 août 2024.

Par conséquent, il convient de fixer le montant de sa rémunération pour ce service d'agent recenseur.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

► décide d'attribuer une rémunération d'un montant de 860.00 € brut à Madame Muriel GALLEY, en sa qualité d'agent recenseur, soumise aux cotisations sociales en vigueur.

► La dépense sera prévue au budget général M57 de l'année 2025.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point N°2 DEL2024/042 – Acquisition de terrain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité d'acheter la parcelle C419 au lieu-dit « Les Vials » afin d'aménager un parking. Ce dernier évitera le stationnement sur la départementale, facilitera le stationnement des véhicules des locataires pour les gîtes situés à proximité et enfin améliorera la sortie de l'ancien restaurant Marsot.

Le projet a pris du retard suite au décès du géomètre, mais la vente se poursuit toutefois.

En accord avec le vendeur, le prix, est fixé à 19 500.00 € euros environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► décide d'acquérir au prix de 19 500.00 euros la parcelle sise au lieudit « les Vials » section C n°419 d'une superficie totale 1142 m² environ (suivant le chiffrage du géomètre), dont le bénéficiaire est Madame CARROT Dominique.

► dit que cette parcelle est acquise en vue d'un parking et d'un éventuel projet communautaire.

► dit qu'au prix d'achat s'ajoute les frais annexes (notaire, SAFER) ceux-ci seront à la charge de la commune,

► autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement M Gilles GALLEY, adjoint au maire, à signer l'acte à intervenir,

► donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point N°3 DEL2024/43 – Choix de l'organisme de contrôle sécurité pour l'église

Suite au passage de l'agence BODET qui effectue la vérification des cloches de l'église chaque année, le contrôleur a insisté sur le fait que l'installation électrique était devenue trop ancienne et par conséquent non sécurisée.

Monsieur le Maire a donc demandé des devis auprès de la Société SOCOTEC et ALPES CONTROLES pour la mise aux normes du système électrique et son contrôle régulier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

► De retenir l'offre d'ALPES CONTROLES à 270.00 € contre 535.00 € pour SOCOTEC.

- ▶ De donner tous pouvoirs au maire pour signer et régler tous documents afférents
- ▶ D'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point N°4 DEL2024/44 – Souscription parts sociales de la sas centrales villageoises des Monts du Pilat

Monsieur le Maire expose le projet porté par ECR (Energies Communes Renouvelables) et la CCMP.

Ce projet vise à constituer une SAS dénommé Centrales Villageoises des Monts du Pilat, qui aura pour objet l'installation sur des toits publics et privés de centrales solaires et une fonction de Personne Morale Organisatrice d'une boucle locale d'autoconsommation qui permettra de vendre l'électricité produite aux acteurs locaux (communes, entreprises, particuliers). Il y aura aussi un volet d'actions à destination des particuliers et sur la sobriété énergétique.

Il est proposé aux communes de la CCMP de soutenir le projet de développement territorial et de s'inscrire dans la boucle d'autoconsommation en souscrivant des parts sociales.

Le Conseil manque d'information pour valider l'achat de parts sociales

Le vote a été le suivant :

Pour 0 Contre 9 Abstention 0

Explication de vote : rejeté, non à l'unanimité

Point N°5 DEL2024/45 –Exonération en faveur des établissements appartenant aux Entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- ▶ **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point N°6 DEL2024/46 –Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code

général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- ▶ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point N°7 DEL2024/47 – Choix de l'entreprise pour la réalisation des pistes forestières Le Murat et Bois Girard

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les devis reçus pour la réalisation des pistes forestières Le Murat et Bois Girard.

Trois entreprises ont proposé un devis : BORNE TP, LAMBERT TP et MAZET TP.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ▶ De retenir l'offre de LAMBERT TP car meilleure proposition
- ▶ De donner tous pouvoirs au maire pour signer et régler tous documents afférents
- ▶ D'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

• Questions diverses à Colombier, le 12 septembre 2024

1 – Le repas des aînés du 19/09/2024 aura lieu à la Salle des Fêtes. Le repas est pris auprès du CHAPON d'OR au prix de 23.30 € par personne.

Dans le prochain bulletin municipal figureront les conditions pour pouvoir bénéficier de ce repas.

2 – Projets 2025 :

- ▶ Réfection du toit de l'église côté cœur
- ▶ Réfection du caveau des prêtres
- ▶ Achat et réalisation du parking lieu-dit « Les Vials »
- ▶ Réserves incendie diverses

SIGNATURE DU SECRETAIRE

SIGNATURE DU PRESIDENT